

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale

Lots n°1, 2, 3 et 4

Marché 2026-MAPA-09

Attribution, autorisation et signature et déclaration sans suite

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu le lancement selon une procédure adaptée en application de articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique d'une consultation relative à l'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale,

Vu que la consultation est décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 – Livres imprimés par correspondance
- Lot 2 – Livres imprimés en choix sur place
- Lot 3 – Livres numériques
- Lot 4 – DVD et Blu-ray avec droits de prêt et/ou de consultation négociée

Considérant l'absence de dépôt de candidatures et d'offres en réponse au lot 2 - Livres imprimés sur place,

Considérant les offres conformes remises pour les lots 1, 3 et 4 et l'analyse effectuée,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots n°1, 3 et 4 de la consultation relative à l'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale aux entreprises suivantes, comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 – Livres imprimés par correspondance	SARL Librairie Mollat 15, rue Vital Carles 33080 Bordeaux	32 000,00€
Lot 3 – Livres numériques	SAS DECITRE 15 B, avenue C 69800 SAINT-PRIEST	5 000,00€
Lot 4 – DVD et Blu-ray avec droits de prêt et/ou de consultation négociée	SAS COLACO 9 chemin des hirondelles 69570 DARDILLY	22 000,00 €

Article 2 : Les lots prendront effet à compter du 16 mai 2026 (ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure) pour une durée d'un an. Ils seront tacitement reconductibles deux fois pour la même durée.

Article 3 : de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 2 - Livres imprimés en choix sur place en raison de l'absence de dépôt de candidatures et d'offres en réponse à ce lot et de relancer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 04/05/2026

DECISION n° 81-2026	
Transmis en Préfecture le	07 - 05 - 2026
Affiché le	
Notifié le	



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 034-243400520-20260507-DECISION812026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr